



Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes de Cyclotourisme

Ain – Allier – Ardèche – Cantal – Drôme – Isère
Loire - Haute Loire – Rhône - Puy de Dôme – Savoie - Haute-Savoie



E-mail : ffct.lra@gmail.com
Site : <http://cyclorhonalpin.org>



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DU COMITÉ RÉGIONAL AURA

Le but du challenge est de donner aux clubs un moyen pour inciter et motiver les membres licenciés à la FFCT à participer aux randonnées organisées par les clubs du Comité Régional.

Pour marquer des points, tout cyclotouriste peut participer en nombre illimité à ces manifestations, ou évènements du Comité Régional.

Le club marque autant de points que le participant, à raison d'un point par participant.

Le club organisateur d'une randonnée marque un bonus de 15 points par randonnée organisée avec un maximum de deux bonus quel que soit le nombre de randonnées organisées.

La période de référence pour les manifestations prises en compte est du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Seront récompensés les clubs arrivant 1^{er} et :

- Qui auront le plus grand nombre de participants au prorata du nombre de licenciés FFCT dans le club. Sera pris en compte le nombre de licenciés FFCT arrêtés au 30 septembre de l'année en cours.
- Qui auront le plus grand nombre de participants.
- Qui auront le plus grand nombre de jeunes.
- Qui auront le plus de féminines.

Pour chacune de ces 4 catégories, une distinction sera faite entre les randonnées route et VTT ce qui implique deux récompenses par catégorie. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Un club terminant plusieurs fois à la 1^{ère} place ne pourra pas obtenir plus d'une récompense, les autres seront donc attribuées au club arrivant en seconde position.

A noter que les clubs n'ont aucune comptabilité à tenir, cette dernière étant prise en compte par les délégués régionaux chargés du challenge régional à qui l'imprimé sera envoyé avant le 31 octobre de l'année en cours, dernier délai. Passé ce délai les fiches seront comptabilisées sur l'année suivante.

Il est demandé d'envoyer la fiche des résultats dans la semaine qui suit la randonnée.

Un club organisateur d'une ou plusieurs randonnées qui ne transmettrait pas ses résultats aux délégués régionaux avant le 31 octobre ne sera pas classé.